

Gouvernement du Québec

Décret 1730-2023, 29 novembre 2023

CONCERNANT la nomination de monsieur Benoit Sabourin comme juge en chef associé de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 90 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement nomme, par commission sous le grand sceau, parmi les juges de la Cour du Québec, après consultation du juge en chef de cette Cour, le juge en chef associé et que le lieu de sa résidence est établi sur le territoire de la Ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de cette loi, le mandat du juge en chef associé est de sept ans et il ne peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 121.1 de la loi, le juge en chef associé qui, au moment de sa nomination à ce titre, réside ailleurs que sur le territoire de la Ville de Québec ou dans son voisinage immédiat a droit à une allocation de résidence de fonction pendant la durée de son mandat et que le montant et les modalités de paiement de l'allocation sont établis par décret du gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1121-2016 du 21 décembre 2016, monsieur Scott Hughes a été nommé juge en chef associé de la Cour du Québec et que son mandat viendra à échéance le 31 janvier 2024;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Benoit Sabourin, juge de la Cour du Québec avec résidence à Laval, soit nommé, à compter du 1^{er} février 2024, par commission sous le grand sceau, juge en chef associé de la Cour du Québec avec résidence à Québec ou dans le voisinage immédiat;

QUE le montant de l'allocation de résidence de fonction versé à monsieur Benoit Sabourin pendant la durée de son mandat de juge en chef associé de la Cour du Québec soit établi à 1 225,00\$ par mois.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82049

Gouvernement du Québec

Décret 1731-2023, 29 novembre 2023

CONCERNANT la nomination de monsieur Marco LaBrie comme juge en chef adjoint de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement nomme, par commission sous le grand sceau, parmi les juges de la Cour du Québec, après consultation du juge en chef, un juge en chef adjoint pour chacune des chambres de la Cour;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de cette loi, le mandat d'un juge en chef adjoint est de sept ans et ne peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92 de cette loi, le juge en chef associé ou un juge en chef adjoint demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 624-2018 du 16 mai 2018, madame Chantale Pelletier a été nommée juge en chef adjointe de la Cour du Québec, pour la chambre criminelle et pénale pour un mandat de sept ans et qu'elle a démissionné de ses fonctions le 30 juin 2023;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Marco LaBrie, juge de la Cour du Québec, soit nommé, à compter des présentes, par commission sous le grand sceau, juge en chef adjoint de la Cour du Québec pour la chambre criminelle et pénale.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82050

Gouvernement du Québec

Décret 1732-2023, 29 novembre 2023

CONCERNANT la nomination de madame Mélanie Roy comme juge en chef adjointe de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement nomme, par commission sous le grand sceau, parmi les juges de la Cour du Québec, après consultation du juge en chef, un juge en chef adjoint pour chacune des chambres de la Cour;